



Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS

ARRÊTÉ n° 2026-40 du 20 juillet 2026

PORTANT ANNULATION DU FEU D'ARTIFICE PRÉVU LE 26 JUILLET 2026

MONSIEUR LE MAIRE : MAIRIE DE COLOMBIÈS
RUE DE LA MAIRIE
12240 COLOMBIÈS

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-34 pris en date du 07 juillet 2026 ;

VU les derniers communiqués émanant du dispositif gouvernemental « Vigieau » plaçant la commune de Colombiès en « **vigilance** » pour l'eau prélevée dans les cours d'eau et l'eau prélevée dans les nappes ;

VU les conditions météorologiques prévues pour la fin de la semaine qui, malgré une très légère amélioration, ne garantissent pas le retour à des conditions optimales pour autoriser la tenue d'un spectacle pyrotechnique sans risque incendie ;

VU l'état des lieux et la proximité d'habitations situées autour du site du hall sportif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le principe de précaution au vu de la situation définie ci-dessus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la sécurité publique et de prévenir tout risque d'incendie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le feu d'artifice prévu le dimanche 26 juillet 2026 à partir de 23 heures 00 à Colombiès (12240) sur la partie haute du terrain de quilles est annulé en raison du risque élevé d'incendie lié aux conditions climatiques actuelle et prévue pour la fin de la semaine sur la commune.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 :

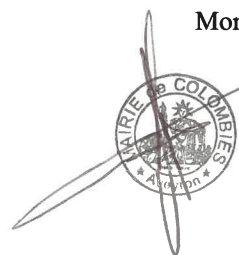
Monsieur le chef du centre de secours de Rieupeyroux, Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise en préfecture de l'Aveyron.

Fait à COLOMBIÈS, en double exemplaires,

Le : Lundi 20 juillet 2026

Monsieur le Maire

Le Maire,
Patrick ALCOUFFE



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>